

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 2 mai 2022, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

169-2022 Demande d'approbation de PIIA pour des modifications aux plans du 494, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce projet a déjà fait l'objet d'une résolution de PIIA du conseil en 2021 (résolution numéro 384-2021);

ATTENDU QUE les nouveaux plans déposés ont un impact sur l'apparence du projet de construction qui changent l'analyse des critères d'évaluation du PIIA;

ATTENDU QUE des plans révisés ont été déposés le 5 mars 2022, suivants les recommandations du CCU;

ATTENDU QUE les balcons du côté latéral gauche et la terrasse donnant sur la rivière ont été réduits;

ATTENDU QUE ces modifications permettent une meilleure intégration de l'immeuble à son environnement immédiat;

ATTENDU QUE l'approbation de la résolution de PIIA est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'une nouvelle résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour ce même projet;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU et tel qu'indiqué à l'annexe PIIA – 494, rue Principale Ouest, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
15 février 2022	494, rue Principale Ouest	Le Quartier des Marinas inc.	Permis de construire

Cette résolution de PIIA est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'une nouvelle résolution de PPCMOI pour cette même adresse.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Je soussignée, M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 3 mai 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Greffière – Ville de Magog



Ville : Magog



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la ville de Magog et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La ville de Magog ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Magog. Données produites par : La Ville de Magog. Date de la dernière mise à jour : 27 mai 2021.



Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet**<sup>™</sup>  
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2021. Tous droits réservés.

Imprimé le : 7 juillet 2021 à 10:35:32  
 Auteur : Philippe Brault



7, rue Principale Est  
 Magog, Québec J1X 1Y4  
 Téléphone : 819 843-3333 Télécopieur : 819 843-1091  
 CE : info@ville.magog.qc.ca  
 www.ville.magog.qc.ca



CUISINE INDIENNE  
**Masala Tarte**

**Café Royal**

472  
Loterie vidéo

A4  
A3

P



BMO Banque Montréal

P<sub>s</sub>

COMPOST  
DÉCHETS

